



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 8 FEVRIER 2023	CHIENS DANGEREUX - Réf. JPD/CCG/CT
N° d'enregistrement AM / 2023 / 046	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie à Mademoiselle LEROC Gwenaëlle pour le chien Rottweiler prénommé Mustang

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 10 FEV. 2023 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 FEV. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 FEV. 2023 signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L 211-14-1 du code rural et à son renouvellement,

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue par l'article L211-13-1 du code rural,

Considérant la demande de permis de détention présentée par Mademoiselle LEROC Gwenaëlle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : LEROC

Prénom : Gwenaëlle

Qualité : propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : 1075 avenue St Philippe – 06410 BIOT

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

- SANTE VET, contrat n° 79-449-639-99046

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 05 octobre 2019 par Madame Emmanuelle TADDEI, habilitée par la Préfecture du Var le 19 juillet 2019.

Pour le chien de 2^{ème} catégorie ci-après identifié :

Nom : MUSTANG

Race : ROTTWEILER – couleur noire et feu

AR Prefecture

006-210600185-20230208-AM_2023_046 - Ville de Biot Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2023/046 – Page 1/2
Reçu le 10/02/2023

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - TEL. 04 92 91 55 91 - FAX. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

Date de naissance : 03 octobre 2016

Femelle

N° de puce : 250 269 606 814 904 implantée le 02 décembre 2016

Vaccination antirabique effectuée le 29 juillet 2022

Par le docteur Alexandre COSTES – 381 avenue de Grasse – 06370 MOUANS-SARTOUX

Evaluation comportementale effectuée le 19 décembre 2019 par le docteur Alexandre COUTURE – 76 avenue du Maréchal Juin – 06400 CANNES.

ARTICLE 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- Et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section « divers » du passeport européen pour l'animal de compagnie.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à Mademoiselle LEROC Gwenaëlle.

ARTICLE 7

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

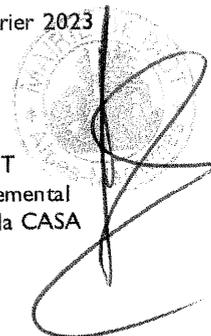
Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 8 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20230208-AM_2023_046-AR
Reçu le 10/02/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2023/046 – Page 2/2
Mairie de Biot-SOPHA ANTIPOLIS : CS 9039 - 06906 SOPHA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr